

Département des Alpes de Haute Provence Commune de PUIMICHEL

LETTRE D'INFORMATIONS MUNICIPALES N° 83 - Avril 2023

I. FINANCES

- Le compte administratif et le compte de gestion 2022 de la Commune ont été approuvés à l'unanimité lors du Conseil Municipal du 29 mars 2023, avec un résultat de clôture de 135 442,22 €.
- Le compte administratif et le compte de gestion 2022 du Lotissement St Laurent ont également été approuvés avec un résultat de -3 343,42 €
- Le budget primitif de La Commune s'équilibre à 605 295,91 € en fonctionnement et à 284 148,00 € en investissement ; celui du Lotissement à 453 425,42 €
- **Le taux des Taxes Communales** reste inchangé :

Taxe foncière (bâti): 38,20 Taxe foncière (non bâti): 50,80

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THs): 6,46

Loi des finances 2023 fixe à 5,5% l'augmentation du taux des bases fiscales.

Taxes communautaires:

Taxes foncières sur les propriétés bâties : 2%

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères passe de 11,80% à 12,80%.

Etat de la dette

La Commune de Puimichel supporte 3 emprunts :

2005: voirie communale, emprunt sur 20 ans

2008 : acquisitions immobilières, emprunt sur 20 ans

2019 : acquisition immobilière, emprunt sur 10 ans

L'encours de la dette s'élève à 407,00 € par habitant (base 2023: 246 habitants)

L'annuité s'élève à 21 950,00 €

La dette par an et par habitant s'élève à 89,00 €

Subventions aux associations

ADMR	200 €
Amicale des Pompiers	100€
Amicale des donneurs de sang	100€
Fondation du Patrimoine	50€
FNACA	100€
ADAPEI	100€
Secours catholique 04/05	100€
Protection Civile Intercommunale	100€
Association lieutenant louveterie	100€
Courses cyclistes	300€
Comité des Fêtes	.1500€

II. TRAVAUX et AMENAGEMENT

DLVAgglo: Eau potable

Les travaux de raccordement avec le réseau d'Oraison sont en phase finale.

Des essais sont en cours avant de réaliser la connexion définitive.

Une remise à niveau de la voirie est prévue sur le CD12.

❖ Appartements communaux

La rénovation de l'appartement du haut du château est terminée permettant à une maman et son enfant de s'y installer.

Des travaux de mise aux normes électriques seront effectués prochainement dans l'appartement au-dessus du restaurant.

Quelques réparations d'urgence vont être faites dans le logement au-dessus de l'agence postale, loué à la famille Ukrainienne.

Tous les appartements communaux sont loués.

Lotissement Saint-Laurent

Les travaux d'aménagement du Lotissement vont commencer le 9 mai pour une durée de 60 jours.

Le chemin des Ferrayes sera amené à être fermé à la circulation, nous vous tiendrons informés.

❖ Des tables de pique-nique sont installées à l'entrée du village sous les plantations et à la chapelle.

III. ANIMATIONS

Comité des Fêtes

Nous remercions l'ensemble du comité des fêtes pour sa « chasse aux œufs de Pâques ». La joie des enfants était au rendez-vous pour notre plus grand bonheur.

Les prochains rendez-vous :

Vendredi 2 juin : Fête des voisins et Dimanche 2 juillet : La Balade des Gens Heureux

L'Abri de Puimichel

L'association est créée et a pour but des activités de loisirs.

Le bureau est composé de M. Patrick PETRUCCI (Président), M. Serge TOYE (Vice-Président), Mme Francine TOYE (Secrétaire), M. Sauveur SCHINTU (Secrétaire adjoint), Mme Marilyne CARRARA (Trésorière), M. Serge ALBRICI (Trésorier adjoint).

Des travaux de mise aux normes électriques ont été effectués dans le local mis à sa disposition et la dalle de béton doit être coulée prochainement.

IV. PREVENTIONS DES INCENDIES DE FORÊTS

❖ DLVAgglo: DEFENSE CONTRE L'INCENDIE

En partenariat avec l'Office National des Forêts et dans le cadre de ses compétences de gestion des massifs forestiers DLVagglo procède à l'installation sur l'ensemble du territoire de citernes d'eau pour permettre une plus grande réactivité des pompiers en cas d'incendie.

Une citerne d'une contenance de 90 m3 vient d'être installée à proximité immédiate du Col de la Tranchée en limite avec la Commune de Malijai.

Cette réserve conséquente permettra de sécuriser la partie nord de la Commune. Cet équipement est subventionné à 80% par l'Europe dans le cadre du FEADER. Une deuxième installation en limite avec la Commune d'Entrevennes assurera bientôt les mêmes fonctions au sud. Il convient de rester extrêmement vigilant quant au risque d'incendie en se montrant prudent en toutes circonstances.

❖ OBLIGATION LEGALE DE DEBROUSAILLER

L'obligation de débroussailler s'impose aux propriétaires des constructions ou installations situées en zone boisée ou à moins de 200 mètres de celle-ci.

Dans ces secteurs, il appartient au propriétaire de réaliser à sa charge le débroussaillement autour de sa construction dans un rayon de 50 mètres sans tenir compte des limites de propriété (le feu ne connait pas !). Il doit également le réaliser aux abords des chemins d'accès privés, sur une largeur de 5 mètres de part et d'autre de la voie.

En revanche, toujours en zone boisée ou à proximité, les parcelles classées en zone urbaine (zone U), sont à débroussailler totalement même en l'absence de bâti.

Une fois les travaux de débroussaillement réalisés, et afin de garantir son efficacité dans le temps, le propriétaire est tenu d'effectuer un entretien régulier.

V. ADRESSAGE

Le tableau des adresses est terminé, il sera transmis à la Base Adresse Nationale et à la DGFiP (Direction Générale des Finances Publiques).

Courant mai, un courrier / mail précisant votre nouvelle adresse vous sera envoyé.

VI. ÉLECTIONS

Suite à la démission de Pierre Bonnafoux, depuis le 1^{er} Avril 2023, Claudie Deconihout assure son intérim pour la gestion des affaires courantes jusqu'à l'élection d'un nouveau maire et de nouveaux adjoints.

Le Conseil Municipal n'étant pas au complet (10 conseillers sur 11), les électeurs et électrices de Puimichel sont convoqués le **dimanche 11 Juin de 8h à 18h** à la mairie de Puimichel pour élire un conseiller municipal

Les déclarations de candidature sont établies à l'aide du formulaire Cerfa N° 14996*03 disponible en ligne : https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R34319 .

Les déclarations de candidature seront déposées en sous-préfecture de Forcalquier du mercredi 24 mai au jeudi 25 mai 2023 de 9h à 12h et de 14h à 18h.

VII. MUTUELLE

Comme annoncé dans l'information municipale de décembre 2022, notre Commune a rejoint Oraison, La Brillanne et Volx pour doter ses administrés d'un service de mutuelle santé communale. Des documents de la Mutuelle de France des Alpes du Sud sont à votre disposition au secrétariat de mairie.

VIII. SERVICE MILITAIRE VOLONTAIRE

L'antenne du Service Militaire Volontaire de Marseille a vu le jour récemment. Leur mission consiste à recruter, former et insérer dans le secteur civil, des Français âgés de 18 à 25 ans, peu ou pas diplômé et sans emploi.

Ce dispositif comprend une formation militaire initiale (discipline, rigueur, aisance orale) et une formation complémentaire (remise à niveau scolaire, préparation au permis de conduire gratuite). Une formation professionnelle est également incluse dans ce dispositif. Plusieurs filières sont possibles : logistique, sécurité, travaux publics, hôtellerie, restauration, service à la personne, ... Pour plus d'informations, vous pouvez contacter la Mairie.

IX. POINT D'ACCUEIL NUMERIQUE

La Préfecture de Digne-Les-Bains a mis en place un Point d'Accueil Numérique à destination des étrangers dans l'accompagnement de la dématérialisation des demandes de titres de séjour et de naturalisation. Un médiateur numérique est présent afin d'accueillir, renseigner, informer et accompagner les personnes pour qu'ils puissent réaliser leurs démarches en ligne.

Ce service, nommé PAN E-meraude, est possible sur rendez-vous. La prise de rendez-vous se fait grâce à un formulaire disponible en Mairie.

X. CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DLVAgglo (CoDev)

À l'initiative de plusieurs associations, un Conseil de Développement du territoire DLVAgglo a vu le jour dernièrement.

Constitué exclusivement de citoyens issus de la société civile du territoire de DLVAgglo, le CoDev est une instance consultative, citoyenne, indépendante et neutre dont le principal objectif est de contribuer à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation du projet de territoire.

- Le CoDev contribue à la réflexion sur le devenir du territoire, en émettant des avis sur les documents de prospective et de planification.
- Le CoDev fait vivre l'animation territoriale en favorisant le dialogue entre élus et citoyens, et en impliquant les différents acteurs du territoire.

Des réunions publiques sont organisées sur le territoire DLVAgglo. Vous pouvez déposer vos candidatures pour vous joindre à ce Conseil.

Vous pouvez trouver les informations nécessaires sur le site de DLVAgglo :

https://www.dlva.fr/conseil-de-developpement-dlvagglo/

XI. En 2023, une nouvelle campagne du CHEQUE ENERGIE

En 2023, un chèque énergie est à nouveau adressé aux ménages à revenus modestes pour les aider à payer une partie des dépenses d'énergie de leur logement. Attribuée sous conditions de ressources, cette aide accompagne les ménages à revenus modestes éligibles qui la reçoivent automatiquement à leur domicile, sans démarche de leur part. La campagne d'envoi du chèque énergie est prévue à partir du 21 avril 2023, pendant environ un mois.

Le chèque énergie, d'un montant moyen de 150 €, est attribué en fonction des revenus et de la composition du ménage. En 2023, le plafond de ressources pour être éligible au chèque énergie est fixé à 11 000 €.

En savoir plus : <u>www.chequeenergie.gouv.fr</u>

XII. ETAT CIVIL

Décès : Mme Carmen MUSCANI née MOGIS le 26 Avril 2023

Nous présentons nos très sincères condoléances à la famille et aux proches touchés par ce deuil.

LE SITE INTERNET DE LA COMMUNE a été mis à jour par Léna, notre secrétaire par intérim, vous retrouverez toutes ces informations sur :

https://www.puimichel.fr/